

# Commune de Ligny-le-Châtel

## Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025

### Procès-verbal

Date de convocation :	15 décembre 2025	
Affichée le	15 décembre 2025	
Nombre	de conseillers en exercice	15
Quorum :		8
	de présents	9

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

#### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER  
MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Gilles PROU et Eric ROLLET

Absents représentés : Emmanuelle HAHN pouvoir à Christine MICHOT, Delphine MUNOZ pouvoir à Alain DE CUYPER, Marielle PHILIPPON pouvoir à Chantal ROYER et Sébastien GOUFIER pouvoir à Corinne DE CUYPER

Absents non représentés : MM. Steeve BARDOUL et Arnaud TISSIER

\* \* \* \* \*

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

## **TRAVAUX**

### 1. Projet aménagement de la grande rue – demandes de financement

- Informations diverses
- Commissions communales
- Intercommunalité
- Questions diverses

\* \* \* \* \*

### **Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Corinne DE CUYPER pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2025**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2025.

### **Ajout de points à l'ordre du jour**

Le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour, le premier relatif à la proposition d'adhésion à la convention cadre du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne, le second concernant l'approbation du rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées).

Les élus acceptent ces ajouts.

## **PERSONNEL**

### **1. Adhésion à la convention cadre du Centre de Gestion**

Le maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) accompagne les collectivités de A à Z en matière de ressources humaines. Il met à disposition une équipe pluridisciplinaire au plus près des services pour sécuriser les décisions et professionnaliser les pratiques des collectivités.

Pour bénéficier de l'expertise la plus étendue dont dispose le CDG89, nous vous invitons à adhérer à la convention cadre unique d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89.

En conventionnant une seule fois avec le CDG89, chaque collectivité ou établissement public pourra recourir à l'ensemble des missions complémentaires proposées par le CDG89. L'adhésion n'engendre aucun coût supplémentaire pour la collectivité ou l'établissement public sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique. Il s'agit essentiellement d'une assurance pour toutes les collectivités et établissements affiliés de pouvoir recourir au plus vite aux missions complémentaires du CDG89.

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département, CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions *complémentaires proposés par le CDG89*.
- DIT que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.

## **TRAVAUX**

### **2. Projet d'aménagement de la grande rue**

Le maire rappelle que le Conseil a lancé le projet d'aménagement de la grande rue. De nombreuses réunions ont eu lieu avec le maître d'œuvre et les différents partenaires techniques et financiers.

Le projet est désormais finalisé et il convient d'approuver son plan de financement.

S'agissant des dépenses prévisionnelles, le détail se présente ainsi :

		Coût HT	Coût TTC
Prestations préalables (levé topo, diagnostic des réseaux, sondages...)		10 188,00 €	12 225,60 €
Maîtrise d'œuvre (concepteur paysagiste et bureau d'études)		40 000,00 €	48 000,00 €
Lot 1 – Voirie-Eaux pluviales-Mobilier urbain-Signalisation	<i>estimatif</i>	450 000,00 €	540 000,00 €
Lot 2 – Aménagement paysager	<i>estimatif</i>	91 905,00 €	110 286,00 €
Option – tuteur de façade pour riverains volontaires	<i>estimatif</i>	15 000,00 €	18 000,00 €
Imprévus 3% (sur maîtrise d'œuvre, lot 1, lot 2 et option)		17 907,00 €	21 488,40 €
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL</b>		<b>625 000,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>

S'agissant des recettes prévisionnelles, elle expose que plusieurs aides sont mobilisables auprès des partenaires institutionnels. En fonction des critères d'éligibilité et des plafonds, le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Organisme	Libellé du dispositif	Conditions d'éligibilité	Pourcentage/montant de l'aide	Base éligible	Montant prévisionnel de l'aide	Montant HT par financeur	
Etat	DETR	Dans le cadre de l'aménagement d'un centre-bourg, seules les dépenses relatives à la végétalisation, la renaturation et la perméabilisation sont éligibles et devront être clairement identifiées.	50%		269 544,50 €	134 772 €	134 772 €
Région BFC / PETR	Territoires En Actions	Désimperméabiliser les sols et infiltrer les eaux de pluie	30%		396 294 €	118 888 €	91 402 €
Agence de l'Eau	Gestion des rejets urbains en temps de pluie	Aide versée en fonction des surfaces (voirie et toitures) déracordés du réseau d'eau pluviales	50 €/m <sup>2</sup>	voirie 2 945 m <sup>2</sup>	147 250 €	200 250 €	
		Aide versée en fonction des surfaces revégétalisées	50 €/m <sup>2</sup>	toitures 600 m <sup>2</sup>	30 000 €		
Fonds Vert	Renaturation des villes et villages	la renaturation des sols et espaces urbains	30%	215 m <sup>2</sup>	44 075 €	13 223 €	20 940 €
		la végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées)	30%	245 m <sup>2</sup>	25 725 €	7 718 €	
Département	Amendes de police	les opérations d'aménagement de carrefour (plafonné à 45 000 €)	30%		45 000 €	13 500 €	13 500 €
<i>les montants indiqués en rouge sont des plafonds</i>							
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL SUBVENTIONS</b>							<b>460 864 €</b>
Commune de Ligny-le-Châtel							164 136 €
<b>TOTAL RESSOURCES</b>							<b>625 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le projet des dépenses prévisionnelles tel qu'il ressort du Dossier de Consultation des Entreprises établi par les maîtres d'œuvre
- VALIDE le plan de financement détaillé ci-dessus
- MANDATE le Maire pour déposer les différentes demandes de subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## INTERCOMMUNALITÉ

### 3. Approbation du rapport de la CLECT du 27/11/2025 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2025 et provisoires 2026

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Comme chaque année, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit afin d'établir, d'une part, les montants des attributions de compensation définitives de l'année qui se termine et d'autre part, les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année suivante.

A l'issue de la CLECT organisée le 27 novembre dernier, les décisions suivantes ont été prises :

1°) Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes de l'IFER éolienne des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques, il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes de l'IFER éolienne.

Le montant définitif de l'attribution de compensation 2025 de ces 4 communes est revalorisé avec un solde qui sera reversé dans les AC de décembre : Beines : + 560 € ; Courgis : + 840 € ; Lichères-près-A. : + 840 € et Vermenton : + 720 €.

2°) Le Conseil communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER perçues par la 3CVT, par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées.

La CLECT a déjà émis un avis favorable à cette répartition ainsi que la Commission Finances.

Suite à la seconde loi de finances rectificative de 2022, le Conseil Communautaire a voté une nouvelle répartition des produits des IFER à compter de l'année 2024 (pour les installations après le 1<sup>er</sup> janvier 2023). La 3CVT reverse 5% du produit total des IFER relatives aux centrales photovoltaïques, afin que soit conservé la répartition précédemment actée par délibération en 2021 (soit 25%) du total.

En 2025, les communes de Vermenton et de Nitry sont concernées par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par commune des IFER photovoltaïques des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques, la commune de Vermenton obtiendra la somme de 582 €, reversée dans les AC de décembre 2025, la commune de Nitry obtiendra quant à elle la somme de 244 €. La CLECT a émis un avis favorable à cette proposition.

3°) Transfert de la compétence Périscolaire (temps de repas) :

Suite à la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant le temps d'encadrement du repas du périscolaire semaine, il y a lieu de mettre à jour les AC pour les communes concernées.

Pour rappel, ce travail a été effectué avec les gestionnaires compétents (DSP, communes en régie ou SIVOS) avant le transfert voté au Conseil communautaire du 27 février 2025.

L'objet de la CLECT a été de déterminer le coût de l'exercice de la compétence périscolaire pour le temps de repas (45 min) afin de calculer le transfert de charges (régularisation AC 2025 pour septembre à décembre 2025 et année complète 2026). La méthode de calcul a été validée en CLECT à l'unanimité et le détail par commune se trouve dans le rapport de la CLECT annexé.

Pour l'année 2025, les régularisations se feront sur l'AC de décembre, conformément au tableau des attributions de compensation définitives 2025 annexé. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant des attributions de compensation a été établi par commune conformément au tableau des attributions de compensation provisoire 2026 annexé. Les montants ainsi que les récurrences de versement seront applicables à l'identique pour les années suivantes.

**Pour Ligny-le-Châtel, la charge transférée a été évaluée à 3 019 € pour 2025 et 7 905 € pour 2026.**

Considérant que la CLECT réunie le 27 novembre 2025 a validé une révision des montants d'attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 novembre 2025,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19 h 29.

Les délibérations 19122025-1 à 19122025-3 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER ainsi que MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Gilles PROU et Eric ROLLET

La secrétaire de séance  
Mme Corinne DE CUYPER



p/ Le Maire,  
Mme Chantal ROYER

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Alain DE CUYPER